

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS JEUNES DE CHINON ET D'AVOINE

Préambule :

Les accueils jeunes au CLAAC se déclinent en différentes modalités :

- **Les temps d'accueil de loisirs nécessitant** une adhésion et parfois un paiement d'activités. Ces temps se déroulent dans un cadre pédagogique et sont déclarés auprès des services de l'Etat (SDJES). Le projet pédagogique disponible sur le site internet et à l'accueil des centres sociaux.
- **Les temps d'accueil « libre »** où l'objectif premier est d'accueillir, écouter, orienter, faire émerger des projets collectifs.

Pour le bien-être de toutes et tous, ce règlement intérieur vient préciser les règles à respecter et a pour vocation d'assurer les meilleures conditions d'accueil possibles aux jeunes. Il devra être lu et accepté par signature du jeune et du responsable légal sur le bulletin d'adhésion.

1. Fonctionnement des accueils jeunes

Horaires d'ouverture des accueils jeunes pendant les périodes scolaires

Certains horaires peuvent être modifiés ou ajoutés en fonction des sorties et projets. Aussi, certains temps peuvent être réservés à une tranche d'âge spécifique. Un programme est diffusé avant chaque période.

	Accueil Jeunes du Véron De 11 à 17 ans Au Centre social du Véron <i>21 bis Avenue de la République</i> <i>37420 Avoine</i>	Accueil Préados de Chinon De 11 ans à 14 ans Au Centre social de Chinon <i>60 rue Descartes</i> <i>37500 Chinon</i>	Accueil Ados de Chinon De 14 ans à 21 ans À l'Espace Colette Desblaches <i>9 rue de la Digue Faubourg Saint Jacques</i> <i>37500 Chinon</i>
Lundi	8h30 – 9h30 // 16h– 18h	Fermé	12h – 17h
Mardi	8h30 – 9h30 // 16h– 18h	Fermé	12h – 18h
Mercredi	8h30 – 9h30 // 16h– 18h	12h-18h	12h – 18h
Jeudi	8h30 – 9h30 // 16h– 18h	Fermé	12h – 18h
Vendredi	8h30 – 9h30 // 16h– 18h	15h – 18h30 + soirée jeunes de 18h30 – 21h30	12h – 18h + soirée jeunes de 18h30 – 21h30
Samedi	14h – 18h	Ouvert sur des créneaux horaires en fonction de la sortie programmée par période (fermé le reste du temps)	Ouvert sur des créneaux horaires en fonction de la sortie programmée par période (fermé le reste du temps)
Spécificité liée au lieu d'accueil :	En dehors de ces horaires, de façon autonome, les jeunes peuvent venir au Centre Social du Véron sur les horaires d'ouverture de celui-ci : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h puis de 14h à 18h. En continu le mercredi. Toutefois, l'équipe se réserve le droit de ne pas accepter les jeunes sur ces temps. Les jeunes de plus de 18 ans sont également accueillis sur tous les temps d'ouverture du Centre social.	En dehors de ces horaires, de façon autonome, les jeunes peuvent venir au Centre Social de Chinon sur les horaires d'ouverture de celui-ci. Ils ne sont pas au sens propre du terme, déclarés sur l'ALSH au sens de la SDJES.	Les jeunes peuvent venir y déjeuner avec leurs plats tous les midis. A l'exception des mercredis, des vendredis soir et des sorties sur des samedis, l'accueil jeunes n'est pas déclaré en accueil de loisirs

Horaires d'ouverture des accueils jeunes pendant les vacances scolaires

Accueil Jeunes du Véron Au Centre social du Véron <i>21 bis Avenue de la République</i> <i>37420 Avoine</i> <i>De 11 à 17 ans</i>	Accueil jeunes Chinon Au Centre social de Chinon <i>60 rue Descartes</i> <i>37500 Chinon</i> <i>De 11 à 21 ans</i>
Du lundi au vendredi : 12h-18h Certains horaires peuvent être modifiés ou ajoutés en fonction des sorties et projets. Aussi, certains temps peuvent être réservés à une tranche d'âge spécifique. Un programme est diffusé quelques semaines avant chaque période de vacances. En dehors de ces horaires, de façon autonome, les jeunes peuvent venir au Centre Social sur les horaires d'ouverture de celui-ci : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h puis de 14h à 18h. En continu le mercredi. Toutefois, l'équipe se réserve le droit de ne pas accepter les jeunes sur ces temps. Les jeunes de plus de 18 ans sont également accueillis sur tous les temps d'ouverture du Centre social.	Horaires variables selon le programme, les projets, les sorties et les activités Certains temps peuvent être réservés à une tranche d'âge spécifique. Un programme est diffusé quelques semaines avant chaque période de vacances. Les jeunes inscrits aux activités, séjours, sorties ou projets sont invités à se présenter uniquement à l'horaire de leur activité, indiqué sur les programmes. Néanmoins, en dehors de ces horaires, de façon autonome, les jeunes peuvent venir au Centre Social sur les horaires d'ouverture de celui-ci : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 puis de 13h30 à 18h. Dans ce cas, ils ne sont pas sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

2. Modalités d'accès aux accueils jeunes

Pour pouvoir venir sur les accueils jeunes, les jeunes doivent être adhérents à l'association. L'équipe d'animation acceptera que le jeune vienne sans être adhérent pour une période d'essai mais pour une question de responsabilité et de sécurité, il est important que chaque jeune qui fréquente les accueils jeunes soit à jour de son adhésion. Pour que l'adhésion soit validée, le jeune doit donner au CLAAC :

- la fiche d'adhésion complétée et signée par le représentant légal.
- la fiche sanitaire complétée et signée
- le présent règlement intérieur signé par le jeune et son responsable légal ;
- le règlement de l'adhésion annuelle de 2 €.

3. Modalités d'inscription aux temps d'accueil de loisirs

Certaines activités nécessitent une inscription obligatoire, toutes celles organisées dans le cadre règlementaire de Jeunesse et Sport. Pour pouvoir s'inscrire, il faut être adhérent au CLAAC (voir conditions ci-dessus) et verser le paiement de l'activité quand celle-ci est payante. Dans l'attente de ces éléments, le jeune pourra se voir refuser l'accès ou sera inscrit sur liste d'attente.

Pour les séjours et sorties, dès lors que les familles n'ont pas la capacité de régler la totalité en une seule fois. Avec accord de la Direction, un échéancier pourra être mis en place. Le paiement devra être effectué dans son intégralité avant le jour de l'activité concernée. En cas d'absence ou d'annulation à l'activité, le jeune ou sa famille s'engage à prévenir l'équipe d'animation dans les meilleurs délais afin de permettre une bonne organisation des activités. Un remboursement sera possible si l'inscription est annulée 48 heures avant.

NB : Certaines sorties nécessitent une contribution alimentaire (pique-nique), cette information sera notée sur les programmes d'activités.

4. Respect de la vie collective

a. Les personnes

Les accueils jeunes sont des lieux privilégiés de rencontres, d'échanges, de partage et de découvertes. Chacun doit faire preuve de respect à l'égard des autres, qu'ils soient adultes, jeunes ou enfants. Chacun se doit donc de privilégier le dialogue, et le respect, s'interdisant ainsi violences verbales (insultes), morales (moqueries, humiliations) et physiques (gestes agressifs). Les jeunes doivent également respecter toutes les personnes rencontrées lors des sorties et au sein des locaux.

b. Les lieux

Les accueils jeunes sont destinés à répondre aux besoins des jeunes afin de se retrouver et de s'épanouir. Les jeunes s'engagent à respecter les lieux qu'ils occupent (accueils jeunes et activités extérieures) et à entretenir le mobilier (tables, fauteuils, chaises) mis à disposition. Il sera demandé aux jeunes de nettoyer et de ranger les lieux et les matériels utilisés (éponges sur les tables, balai après avoir sali une zone...). Pour la sécurité de tous, dans le bâtiment, les déplacements se font en marchant.

Chaque lieu d'accueil a des spécificités :

Accueil jeunes du Véron 11-17 ans	Accueil 11-14 ans de Chinon	Accueil 14-21 ans de Chinon
Le présent règlement intérieur s'applique également à la cour du Centre social. L'accès aux étages est autorisé uniquement sur accord de l'équipe d'animation.	La terrasse est un espace accessible uniquement avec l'accord et sous la responsabilité de l'équipe d'animation.	L'accès au Local Jeunes se fait uniquement par le côté patio (côté porte en bois). Il est strictement interdit de stationner un véhicule au niveau de l'accès patio. Cet emplacement est réservé au stationnement des bus scolaires. Les lundis, mardis, jeudi et vendredi après-midi, les jeunes fréquentent la structure de manière autonome et l'accueil n'est pas déclaré en accueil de loisirs.

c. Le matériel

Le matériel doit être utilisé avec soin (jeux de société, table de ping-pong, raquettes, babyfoot, consoles, véhicules...). En cas de dégradation ou de vol, une "réparation" sera exigée.

L'association CLAAC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens personnels des jeunes apportés sur les accueils jeunes, en sortie ou en séjours.

5. Consommations

Il est strictement interdit de consommer du tabac et la cigarette électronique dans le bâtiment et aux abords. Pour rappel, la loi Evin du 10 janvier 1991 interdit de fumer au sein de locaux publics et aux abords des accueils jeunes (décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage étend l'interdiction de fumer aux abribus, aux parcs et jardins publics, aux plages, aux abords des bibliothèques, des enceintes sportives et des établissements d'enseignement primaire et secondaire, ainsi qu'aux lieux d'accueil et hébergement des mineurs).

Pour des raisons de sécurité et de santé, il est également strictement interdit de consommer dans les locaux et aux abords : alcool, produits stupéfiants et boissons énergisantes.

Si l'équipe d'animation suspecte une jeune sous l'emprise de l'alcool et/ou de drogues dans les accueils jeunes, ils se réservent le droit de l'isoler et d'appeler ses responsables légaux.

6. Responsabilité

Le jeune est sous la responsabilité de l'association dès lors qu'il est dans l'espace du CLAAC ou inscrit sur une sortie organisée par le CLAAC. Le jeune est sous la responsabilité de ses responsables légaux lorsqu'il quitte la structure ou le lieu de l'animation. Pour partir seul des temps d'accueil de loisirs, en l'absence d'autorisation écrite, le jeune attendra ses responsables légaux pour quitter la structure à la fin de l'activité. Une autorisation exceptionnelle écrite peut être acceptée.

7. Sécurité

Les animateurs présents sont équipés d'une trousse de secours pour intervenir en cas de besoin. Tout incident ou malaise doit être signalé immédiatement à l'équipe d'animation.

8. Transport

Selon les activités, différents types de transport peuvent être utilisés : véhicules de l'association, véhicule de partenaires, transports en commun et à titre exceptionnel les voitures de l'équipe d'animation lorsqu'ils sont assurés à cet effet.

9. Sanctions et réparations

Tout non-respect du règlement intérieur pourra donner lieu à une convocation du jeune en présence de son ou ses responsables légaux afin de reprendre les faits, mettre en place une sanction adaptée à la situation :

- Un rappel à l'ordre
- Une mesure de réparation
- Un avertissement pouvant conduire à une exclusion en cas de récidive.
- Une exclusion d'une durée temporaire ou définitive

De manière immédiate, l'association CLAAC se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement.

Règlement intérieur mis à jour le 1 septembre 2026